



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-15-66 modifiant le Règlement RV-2015-15-06 constituant le comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 2

L'article 2 du Règlement RV-2015-15-06 constituant le comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :

« Le conseil de la Ville confie également au comité le mandat de procéder à la sélection des bénéficiaires de l'aide prévue au Programme particulier de soutien à certaines entreprises du secteur des rues Dorimène-Desjardins et Saint-Louis. ».

2. Modification de l'article 3

L'article 3 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :

« Dans l'exercice de son mandat, le comité peut, selon les conditions et modalités prévues au Programme particulier de soutien à certaines entreprises du secteur des rues Dorimène-Desjardins et Saint-Louis :

- 1 ° déterminer le montant de l'aide approprié, dans les limites des sommes prévues par la loi et mentionnées au Programme;
- 2 ° assortir cette aide de conditions qu'il juge appropriées;
- 3 ° modifier les conditions de l'aide accordée;
- 4 ° formuler au conseil de la Ville toute recommandation qu'il juge utile. ».

3. Modification de l'article 5

L'article 5 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Le comité analyse les demandes d'aide qui lui sont présentées par la Direction du développement économique et de la promotion dans le cadre du Programme particulier de soutien à certaines entreprises du secteur des rues Dorimène-Desjardins et Saint-Louis. ».

Adopté le 11 avril 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 AVRIL 2016